

Police d'assurance Rachat de franchise (CDW)

RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE

COUVERTURE	QUAND IL S'APPLIQUE	PRESTATION MAXIMALE
Assurance collision sans franchise (CDW)	<i>Votre société de location de véhicules vous facture une franchise si votre véhicule de location est endommagé ou volé pendant la période de location prévue.</i> Notez que nous n'intervenons que pour des dommages d'un montant supérieur à 100 €.	2.000 €

Ce qui précède n'est qu'une brève description des garanties offertes par votre police. Des conditions et des exclusions s'appliquent à toutes les couvertures. Veuillez lire attentivement votre police pour en connaître tous les détails. Les définitions des termes figurant dans la section Définitions de la *police* s'appliquent également à ces termes lorsqu'ils sont utilisés dans le présent résumé de la couverture.

- **REMARQUE :** Si l'événement assuré se produit, *nous* ne sommes tenus de verser une indemnité que si la prime a été payée ou si *vous*, en tant que preneur d'assurance, n'êtes pas responsable du non-paiement de la prime. *Vous* êtes tenu de *nous* en apporter la preuve.

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

- Toutes les garanties concernent uniquement les voyages liés à la territorialité des couvertures de votre police annuelle ou court terme.
- Pour plus d'informations sur les domaines dans lesquels vous êtes couvert, veuillez consulter vos Conditions particulières.

CONTACT

Service clientèle, (8h00–16h00, Lundi–Vendredi) :
Allianz Assistance – Service Team
Boulevard du Roi Albert II 32 – 1000 Bruxelles - Belgique
Tél: +32 2 290 64 68
E-mail: welcome.be@allianz.com

Assistance d'urgence : (service disponible 7 jours/7, 24 heures/24): Appelez-nous au : +32 2 290 61 00
Déclaration de sinistre: https://www.allianz-assistance.be/fr_BE/aide-et-conseils/sinistres.html

CONDITIONS GÉNÉRALES

QUI SOMMES-NOUS?

Nous sommes l'assureur AWP P&C S.A.- Belgian Branch, dénommée dans le texte : Allianz Assistance – Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles – Belgique. Tél. : + 32 (0)2 290 64 11 – www.allianz-assistance.be

L'entreprise est admise sous le numéro de code FSMA 2769. Notre numéro d'entreprise est 0837.437.919. AWP P&C S.A.- Belgian Branch est la succursale belge de l'assureur français AWP P&C S.A., rue Dora Maar 7 à 93400 Saint-Ouen, RCS Bobigny 519 490 080.

Dans les limites des conditions, des modalités et des montants spécifiés dans les Conditions générales et particulières, le présent contrat garantit la mise en œuvre des moyens les plus appropriés pour l'exécution des prestations garanties en faveur des personnes assurées du présent contrat, ainsi que le paiement des montants prévus.

À PROPOS DE CETTE POLICE

Cette *police* constitue *notre* contrat avec *vous*. Nous vous invitons à la lire attentivement. *Nous nous sommes* efforcés de la rendre simple et facile à comprendre, tout en décrivant clairement les conditions de *votre* couverture. Si *vous avez* des questions, *nous sommes* à *votre* disposition pendant les heures de travail indiquées dans le résumé de la couverture. Il vous suffit de *nous* rendre visite en ligne ou de *nous* appeler en utilisant les coordonnées indiquées dans le résumé de la couverture. Et si *vos* préparatifs de voyage changent, n'oubliez pas de *nous en* informer afin que *nous* puissions apporter les modifications nécessaires à *votre police*.

Cette *police a été* établie sur la base des informations que *vous avez* fournies au moment de la souscription. *Nous vous* fournirons l'assurance décrite dans cette *police* en échange du paiement de la prime et du respect de toutes les dispositions de cette *police*. *Vous* remarquerez également que certains mots sont en italique. Ces mots sont définis dans la section "Définitions". Les mots en majuscules renvoient aux noms des documents et des garanties figurant dans la présente *police*. *Les titres* ne sont fournis que pour des raisons de commodité et n'affectent en rien *votre* couverture.

QUE COUVRE CETTE POLICE ET À QUI S'APPLIQUE-T-ELLE ?

Cette *police d'assurance* ne couvre que les situations, événements et pertes spécifiques, soudains et inattendus inclus dans cette *police*, et uniquement dans les conditions décrites. Veuillez lire attentivement cette *police*.

Votre police se compose de 3 parties :

1. Les Conditions particulières: ce document précise qui *vous êtes*, qui sont les Assurés et pour quoi ils sont couverts.
2. Le présent document Conditions générales, qui décrit les garanties (y compris le Résumé des couvertures, qui fournit la liste particulière des couvertures et des prestations couvertes), les principales dispositions et les conditions qui régissent cette *police*.
3. *Notre* Déclaration de confidentialité des données: ce document explique *vos* droits en matière de protection de *votre* vie privée, ce que *nous* faisons de *vos* données personnelles et quelles sont *nos* limites en la matière.

REMARQUE:

Toutes les pertes ne sont pas couvertes, même si elles sont dues à un événement soudain, inattendu ou échappant à *votre* contrôle. Seules les pertes qui répondent aux conditions décrites dans les présentes Conditions générales peuvent être couvertes. Veuillez consulter la section « Exclusions générales » de ce document pour connaître les exclusions et les restrictions qui s'appliquent à toutes les garanties couvertes par *votre police*.

Contenu

DÉFINITIONS	5
LE DÉBUT ET LA FIN DE VOTRE COUVERTURE	7
DESCRIPTION DES COUVERTURES	8
A. ASSURANCE RACHAT DE FRANCHISE (CDW)	8
EXCLUSIONS GÉNÉRALES	9
INFORMATIONS SUR LES RÉCLAMATIONS	11
DISPOSITIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES	12

DÉFINITIONS

Système informatique	Tout ordinateur, matériel, logiciel, système de communication ou dispositif électronique (y compris, mais sans s'y limiter, un téléphone intelligent, un ordinateur portable, une tablette, un dispositif portable), serveur, nuage, microcontrôleur ou système similaire, y compris toute entrée, sortie, dispositif de stockage de données, équipement de mise en réseau ou dispositif de sauvegarde associé.
Raisons couvertes	Les situations ou événements spécifiquement désignés pour lesquels <i>vous</i> êtes couvert par cette <i>police</i> .
Risque cybernétique	Toute perte, tout dommage, toute responsabilité, toute réclamation, tout coût ou toute dépense de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, causés par, contribués par, résultant de, ou liés à, un ou plusieurs cas de l'un des éléments suivants : <ol style="list-style-type: none">1. Tout <i>acte</i> non autorisé, malveillant ou <i>illégal</i>, ou la menace d'un tel acte, impliquant l'accès, le traitement, l'utilisation ou le fonctionnement de tout <i>système informatique</i> ;2. Toute erreur ou omission concernant l'accès, le traitement, l'utilisation ou le fonctionnement d'un <i>système informatique</i> ;3. toute indisponibilité ou défaillance partielle ou totale de l'accès, du traitement, de l'utilisation ou du fonctionnement de tout <i>système informatique</i> ; ou4. Toute perte d'utilisation, réduction de fonctionnalité, réparation, remplacement, restauration ou reproduction de données, y compris tout montant relatif à la valeur de ces données.
Franchise	Une partie du sinistre couvert qui reste à <i>votre</i> charge et que <i>vous</i> devez payer avant que <i>nous ne</i> réglions <i>votre</i> demande d'indemnisation. Les montants des franchises pour chaque garantie sont précisés dans le résumé de la couverture.
Épidémie	Maladie contagieuse reconnue ou qualifiée d'épidémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.
Acte illégal	Un acte qui viole la loi là où il est commis.
Panne mécanique	Un problème mécanique ou électrique qui empêche le véhicule de rouler normalement, y compris une crevaison ou une panne de liquide (à l'exception du carburant).
Catastrophe naturelle	Un événement météorologique ou géologique extrême à grande échelle qui endommage les biens, perturbe les transports ou les services publics, ou met en danger les personnes, notamment : un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un ouragan ou une éruption volcanique.
Pandémie	Une <i>épidémie</i> reconnue ou qualifiée de pandémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.
Police	La présente police d'assurance collision sans franchise, qui comprend les conditions générales, les conditions particulières et l'avis de confidentialité.
Risque politique	Tout type d'événement, de résistance organisée ou d'action visant ou impliquant l'intention de renverser, de supplanter ou de changer le dirigeant ou le

gouvernement constitutionnel en place, y compris :

- Nationalisation ;
- Confiscation ;
- Expropriation (y compris la discrimination sélective et l'abandon forcé) ;
- Privation ;
- Demande d'emploi ;
- Révolution ;
- Rébellion ;
- Insurrection ;
- Trouble civil supposant la proportion d'un soulèvement ou équivalant à un soulèvement ;
- Le pouvoir militaire et l'usurpation de pouvoir.

Résidence principale	Votre adresse de résidence permanente et fixe à des fins juridiques et fiscales.
Véhicule de location	Une automobile ou un autre véhicule conçu pour être utilisé sur la voie publique que vous avez loué pour la durée indiquée dans un <i>contrat de location de véhicule</i> en vue de l'utiliser pendant votre voyage au cours de la période de <i>location prévue</i> .
Contrat de location de véhicule	Le contrat qui vous est remis par la société de location de véhicules et qui décrit toutes les conditions de location d'un <i>véhicule</i> , y compris vos responsabilités et celles de la société de location de véhicules.
Période de location prévue	La (les) date(s) à laquelle (auxquelles) vous louerez le <i>véhicule de location</i> pour votre voyage, comme indiqué sur votre <i>contrat de location de véhicule</i> .
Événement terroriste	Un acte, y compris, mais sans s'y limiter, l'usage de la force ou de la violence, commis par une personne ou un groupe de personnes, agissant seul ou au nom d'une ou de plusieurs organisations, qui constitue du terrorisme tel qu'il est reconnu par les autorités gouvernementales ou en vertu des lois de votre pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais sans s'y limiter, dans l'intention d'influencer un gouvernement et/ou d'effrayer le public ou une partie du public. Il ne s'agit pas de troubles civils généraux, de protestations, d'émeutes, de <i>risques politiques</i> ou d'actes de guerre.
Accident de la route	Un événement inattendu et involontaire lié à la circulation, autre qu'une <i>panne mécanique</i> , qui provoque des blessures, des dommages matériels ou les deux.
Voyage	Vos déplacements à destination, à l'intérieur et/ou en provenance d'un lieu situé en dehors de votre <i>résidence principale</i> , en utilisant un <i>véhicule de location</i> pendant la <i>période de location prévue</i> .
Nous, notre ou nos	AWP P&C S.A. - Belgium Branch, trading as Allianz Assistance
Vous ou votre	Toutes les personnes énumérées en tant qu'assurés dans les conditions particulières.

LE DÉBUT ET LA FIN DE VOTRE COUVERTURE

Vous ne pouvez bénéficier de la couverture que si nous acceptons votre demande d'assurance. La date d'entrée en vigueur et la date de fin de la couverture de votre police sont indiquées dans vos conditions particulières. La police entre en vigueur le jour où vous payez la totalité de la prime. Vous devez payer la totalité de la prime au plus tard à la date de début de la période de location prévue, telle qu'indiquée sur votre contrat de location de véhicule.

La couverture n'est accordée que pour les sinistres survenus pendant que votre police est en vigueur et pendant la période de location prévue, telle qu'indiquée sur le contrat de location du véhicule.

Cette police doit être souscrite et entrer en vigueur avant que vous ou tout conducteur mentionné dans le contrat de location ne preniez possession du véhicule de location au début de la période de location prévue, comme indiqué dans le contrat de location ;

Sauf pour les locations avec retour le jour même, les dates de début et de fin de la période de location prévue que vous avez indiquées au moment de l'achat sont comptées comme deux jours de location distincts lorsque nous calculons la durée de votre location.

Votre police prend fin à la date de fin de couverture indiquée sur vos Conditions particulières .

En outre, votre police prendra fin à la date la plus proche :

- 1. à 23h59 le jour où vous résiliez votre contrat ;*
- 2. Lorsque vous rendez votre véhicule de location au propriétaire ou à la société de location ;*
- 3. A 23h59 le dernier jour de la durée de votre contrat de location de véhicule.*

Veillez noter que cette police s'applique à un voyage spécifique pendant la période de location prévue et ne peut être renouvelée.

DESCRIPTION DES COUVERTURES

Dans cette section, nous décrivons les différents types de couvertures d'assurance qui sont incluses dans votre police. Nous expliquons chaque type de couverture et les Conditions Particulières qui doivent être remplies pour que la couverture s'applique. **Veillez noter que les exclusions énumérées dans les descriptions des différentes couvertures d'assurance et dans la section "Exclusions générales" peuvent s'appliquer. Pour plus d'informations sur vos devoirs et obligations, reportez-vous à la section "Dispositions générales".**

IMPORTANT : La couverture fournie dans cette police ne remplace pas la couverture du véhicule exigée par la loi.

A. ASSURANCE COLLISION SANS FRANCHISE (CDW)

IMPORTANT : Cette couverture ne remplace pas la couverture du véhicule exigée par la loi et ne fournit pas d'assurance responsabilité civile pour les dommages corporels et/ou matériels.

Si votre *véhicule de location* est volé ou endommagé pendant la *période de location prévue*, comme indiqué sur le *contrat de location du véhicule*, et pendant votre *voyage*, nous vous indemniserons jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale indiquée pour l'exonération des dommages par collision (CDW) dans votre résumé de couverture :

- i. La *franchise*, l'excédent ou les frais de responsabilité en cas de dommages que vous êtes tenu de payer en vertu de votre *contrat de location de véhicule*.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Si le *véhicule de location* est endommagé pendant qu'il est utilisé, le conducteur au moment où le dommage s'est produit doit être mentionné sur le *contrat de location* ;
- b. Cette *police* doit avoir été souscrite et entrer en vigueur avant que vous ou tout conducteur figurant sur le *contrat de location* ne preniez possession du *véhicule de location* au début de la *période de location prévue*, telle qu'indiquée sur le *contrat de location* ;

Les obligations suivantes s'appliquent :

- a. Vous devez remplir et signer un formulaire fourni par la société de *location de véhicules*, attestant de tous les dommages subis par le *véhicule de location* au début de la *période de location prévue* ;
- b. Vous devez signaler les dommages à la société de location de véhicules au plus tard au moment où vous rendez le *véhicule de location* ; et
- c. Si le *véhicule de location* est volé, vous devez en informer rapidement la police.

L'exclusion suivante s'applique :

Les dommages (y compris, mais sans s'y limiter, les déchirures et les éclaboussures) causés à l'intérieur de votre *véhicule de location* par vous-même ou par une personne ou un animal voyageant avec vous ne sont pas couverts, à moins que ces dommages ne résultent d'un *accident de la circulation* ayant entraîné des dommages au *véhicule de location*.

IMPORTANT : Veuillez noter que des exclusions générales s'appliquent.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Cette section décrit les exclusions générales applicables à toutes les couvertures de *votre police*, en plus des exclusions spécifiques décrites pour chaque couverture, et incluant toutes les exclusions décrites dans la section Définitions. Une "exclusion" est un élément qui n'est pas couvert par cette *police d'assurance* et qui, par conséquent, ne donne pas droit à un paiement ou à un service.

Cette *police* ne couvre pas les *véhicules de location* :

1. *Véhicules de location* utilisés pour le covoiturage peer-to-peer ;
2. Camions ou camionnettes ;
3. Camping-cars, caravanes ou véhicules de loisirs ;
4. Motos, motocyclettes, motoneiges, kits-cars ou véhicules tout-terrain ;
5. *Les véhicules de location* lorsqu'ils sont utilisés en dehors des routes ;
6. *Les véhicules de location* de plus de 10 ans ;
7. *Les véhicules de location* qui peuvent accueillir plus de neuf personnes, y compris le conducteur ;
8. *Véhicules de location* dont le poids à vide est supérieur à 3,5 tonnes ;
9. *Les véhicules de location* qui n'ont pas besoin d'être immatriculés ou qui ne sont pas légaux là où ils sont utilisés ;
10. *les véhicules de location* loués à des fins commerciales ou pour le compte d'autrui, y compris les limousines ; et
11. *Véhicules de location* dont le prix de vente conseillé par le fabricant est supérieur à 75 000 €.

La présente *police* ne couvre pas les pertes résultant directement ou indirectement de l'une des exclusions générales suivantes si elles vous affectent ou affectent une personne voyageant avec vous dans le *véhicule de location* pendant la *période de location prévue* :

1. Tout sinistre, état ou événement qui était connu, prévisible, voulu ou attendu au moment de la souscription de *votre police* ;
2. Si vous vous automutiliez intentionnellement ou si vous tentez de vous suicider ou si vous vous suicidez ;
3. La consommation ou l'abus d'alcool ou de drogues, ou tout symptôme physique associé. Cela ne s'applique pas aux médicaments prescrits par un *médecin* et utilisés conformément à l'ordonnance ;
4. Actes commis dans l'intention de causer un préjudice ;
5. Faire des courses ou s'entraîner à faire des courses avec un véhicule motorisé ;
6. Un *acte illégal* commis, selon la décision des autorités judiciaires ou policières compétentes, par vous ou par une personne voyageant avec vous, alors que vous êtes en possession du *véhicule de location* ;
7. Une *épidémie* ou une *pandémie* ;
8. *Catastrophe naturelle*,
9. Pollution de l'air, de l'eau ou autre, ou menace de rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique ;
10. Réaction nucléaire, rayonnement ou contamination radioactive ;
11. Guerre (déclarée ou non) ou actes de guerre ;
12. Service militaire ;
13. *Risque politique* ;
14. *Risque cybernétique* ;
15. Désordre civil ou troubles ;
16. *Événements/actes terroristes* ;

17. Actes, alertes/bulletins de voyage ou interdictions émanant d'un gouvernement ou d'une autorité publique ;
18. L'usure normale ou les défauts de matériaux ou de fabrication ;
19. Un acte d'inconduite volontaire ou de négligence grave de *votre* part ou de la part d'une personne voyageant avec *vous* dans le *véhicule de location* pendant la *période de location prévue* ;
20. Toute obligation que *vous* assumez en vertu d'un accord, à l'exception de la *franchise* globale pour les dommages causés au *véhicule de location* ;
21. Violation du *contrat de location de véhicule* ;
22. Leasings ;
23. Périodes de location supérieures à 45 jours consécutifs, y compris les locations consécutives ;
24. Perte de valeur *du véhicule de location* ; ou
25. Les *pannes mécaniques*, sauf si et dans la mesure où les *pannes mécaniques* ou leurs composants sont expressément mentionnés et couverts par la garantie Interruption de location de véhicule ou la garantie complémentaire Véhicule de location.

Cette *police* ne prévoit aucune couverture, prestation ou service pour toute activité qui violerait une loi ou un règlement applicable, y compris, mais sans s'y limiter, toute sanction économique ou commerciale ou tout embargo.

IMPORTANT : *Vous* n'avez droit à aucun remboursement si les dates de début et de fin de la *période de location prévue*, telles qu'indiquées dans les conditions particulières, ne correspondent pas aux dates de début et de fin réelles, telles qu'indiquées dans le *contrat de location du véhicule*.

INFORMATIONS SUR LES DECLARATIONS DE SINISTRE

Pour présenter une demande d'indemnisation, veuillez consulter le site Web à l'adresse https://www.allianz-assistance.be/fr_BE/aide-et-conseils/sinistres.html . Vous serez dirigé vers notre service de notification des sinistres en ligne, où vous pourrez remplir un formulaire de demande en ligne.

Vous pouvez également obtenir un formulaire de demande :

- en téléphonant au +32 2 290 64 68 ; ou
- en envoyant un courriel à : claims.be@allianz.com

Vous devez remplir le formulaire de demande et nous l'envoyer dès que possible avec toutes les informations et tous les documents que nous demandons. Vous devez nous donner le plus de détails possible afin que nous puissions traiter votre demande rapidement. Veuillez conserver des copies de toutes les informations que vous nous envoyez.

Vous devrez obtenir certaines informations à l'appui de votre demande. Vous trouverez ci-dessous une liste des actions que vous devrez entreprendre et des documents dont nous aurons besoin pour traiter votre demande. Il se peut que nous ayons besoin d'informations et/ou de preuves supplémentaires après la présentation de votre demande. Si tel est le cas, nous vous en informerons le plus rapidement possible.

Hormis celles qui découlent des dispositions des présentes Conditions générales, vos obligations sont les suivantes:

- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre
- Le preneur d'assurance est tenu, aussi bien à la conclusion que pendant la durée de ce contrat, de nous communiquer toutes les circonstances existantes, nouvelles ou modifiées qui sont connues de lui et qu'il doit raisonnablement considérer comme des données pouvant nous influencer l'évaluation du risque.

Pour toutes les demandes de remboursement

- L'original de votre/vos contrat de location du véhicule indiquant les dates et heures de location.
- Les originaux des reçus et des comptes pour tous les frais que vous avez dû payer.
- L'original des factures que l'on vous demande de payer.
- Les détails de toute autre assurance que vous pourriez avoir et qui pourrait couvrir le même sinistre, comme une assurance familiale ou par votre carte de crédit.
- Toutes les preuves possibles à l'appui de votre demande.
- Déclarez le vol, les dommages à la police suivant leur découverte et demandez-lui un rapport de police écrit.

Sanctions en cas de non-respect de vos obligations :

Si vous ne respectez pas l'une de vos obligations et que cela entraîne un préjudice pour Allianz Assistance, celle-ci peut retrancher le préjudice qu'elle a subi sur ses prestations.

DISPOSITIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le preneur d'assurance
La personne physique qui a conclu ce contrat et dont le *domicile* doit être situé en Belgique ou Luxembourg.
2. Les personnes assurées
Les personnes physiques dont le nom est mentionné dans la rubrique « Personnes assurées » des Conditions particulières. Les personnes physiques assurées doivent être domiciliées en Belgique ou Luxembourg et y séjourner généralement au moins 6 mois par an.
3. Belgique and Luxembourg
Pour les personnes domiciliées au Luxembourg, le terme « Belgique » et toute référence à celui-ci dans la suite du texte de ces Conditions générales sont systématiquement remplacés par le terme « Luxembourg ».
4. Correspondance et communications
Toute notification doit être faite à *nous*.
Les messages écrits qui *vous* sont adressés sont valablement envoyés à l'adresse mentionnée dans les Conditions particulières ou à l'adresse que *vous nous* communiquerez ultérieurement.
5. Paiement de la prime
Le paiement de la prime est considéré comme une preuve de la prise de connaissance et de l'acceptation des présentes Conditions générales. La prime *nous* doit être payée au plus tard à l'échéance et, dans tous les cas, la couverture ne prend effet qu'après le paiement de la première prime.
En cas de non-paiement de la prime, les dispositions en la matière de la loi belge sur les assurances sont applicables.
6. Entrée en vigueur et fin de la période garantie
Le présent contrat entre en vigueur dès l'accord du preneur d'assurance avec une *police* présignée dûment complétée, et prend fin le dernier jour de la durée du *voyage* indiquée dans les Conditions particulières.
Durée maximale assurable: 45 jours
- 6.1. Sous réserve des dispositions de la garantie concernée:
 - La garantie prend cours dans tous les cas le lendemain de la réception par *nous* de la *police* présignée dûment complétée, et au plus tôt après le paiement de la prime due et indivisible par le preneur d'assurance à l'intermédiaire d'assurance;
7. Les montants maximaux assurables
Quel que soit le nombre de contrats conclus par le preneur d'assurance avec Allianz Assistance, les montants assurés correspondent à l'indemnisation maximale possible pour toute la période garantie.
Toutes les interventions financières demandées doivent être raisonnables et courantes pour la région dans laquelle elles sont fournies. L'évaluation et la décision concernant cette question reviennent uniquement au gestionnaire de sinistre responsable du dossier.
8. Résiliation de ce contrat
- 8.1. Si ce contrat est conclu pour une durée d'au moins trente jours:

- Le preneur d'assurance peut résilier ce contrat dans les quatorze jours suivant la réception par *nous* de la *police* préalablement signée. La résiliation entre en vigueur au moment de sa notification. Si le contrat est souscrit moins de 14 jours avant la date de départ en voyage, le preneur d'assurance peut le résilier jusqu'au jour du départ.
 - *Nous* pouvons résilier ce contrat dans les quatorze jours suivant la réception de la *police* préalablement signée. La résiliation entre en vigueur huit jours après sa notification.
- 8.2. Aussi bien Allianz Assistance que le preneur d'assurance peuvent résilier ce contrat après un sinistre ou une demande d'assistance, toutefois au plus tard 1 mois après le versement de l'indemnité, l'organisation de l'assistance, ou le refus d'octroi de l'indemnité ou de l'assistance. La résiliation prend effet au bout de trois mois, à compter du lendemain de la remise par la poste d'une lettre recommandée, de la signification d'un exploit d'huissier ou de la date de l'accusé de réception en cas de remise d'une lettre de résiliation. Les primes payées afférentes à la période suivant l'entrée en vigueur de la résiliation sont remboursées dans les quinze jours à compter de cette entrée en vigueur.
- 8.3. Toutefois, la résiliation suite à sinistre par Allianz Assistance peut prendre effet un mois après le jour de sa notification si le preneur d'assurance, l'assuré ou le bénéficiaire n'a pas respecté l'une de ses obligations, née de la survenance du sinistre, dans l'intention de tromper Allianz Assistance, à la condition que cette dernière ait introduit une plainte devant un juge d'instruction avec constitution de partie civile contre une de ces personnes ou qu'elle ait saisi le tribunal en vertu des articles 193, 196, 197, 496 ou 510 à 520 du Code pénal. Allianz Assistance indemnise les dommages résultant de cette résiliation, si elle s'est désistée de son action ou si l'action publique aboutit à un non-lieu ou à un acquittement.
9. Le mode d'assistance et le choix des moyens pour mettre en œuvre les garanties assurées. L'organisation de l'assistance et les moyens utilisés à cette fin relèvent de la responsabilité exclusive d'Allianz Assistance. L'organisation d'une prestation prévue dans ce contrat, ainsi que l'engagement de frais y afférents, par une personne assurée ou son entourage, ne peuvent être remboursés que si Allianz Assistance en a été avertie et a marqué son accord préalablement et expressément par la communication d'un numéro de dossier. Les prestations fournies et/ou le paiement des montants prévus en exécution du présent contrat ne peuvent jamais constituer une source d'enrichissement pour le bénéficiaire.
10. Subrogation
Allianz Assistance est subrogée, à concurrence de l'indemnité payée, dans vos droits et actions contre des tiers. Si, par votre fait, la subrogation ne peut pas produire ses effets, *nous* pouvons vous réclamer la restitution de l'indemnité payée dans la mesure du préjudice qu'elle aura subi.
11. Prescription
Toute créance découlant du présent contrat est prescrite après trois ans à compter de la date de l'événement qui fait naître la créance.
12. Règles de droit – Juridiction – Plaintes et Félicitations:
Ce contrat est régi par ses Conditions générales et particulières, les dispositions de la loi relative aux assurances et le droit belge. Toute félicitation ou plainte concernant les différents services d'Allianz Assistance peuvent être envoyées: au service qualité par courrier ou par e-mail à quality.be@allianz.com . Si, après le traitement de votre plainte par nos services, vous demeurez insatisfait, et sous réserve de la possibilité d'engager une procédure judiciaire, vous pouvez saisir l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as , fax: +32-2-547 59 75.

Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

13. Sanctions

Les Parties ne fourniront pas de couverture, et chaque Partie ne paiera pas de demande d'indemnisation ou ne fournira pas d'assistance d'une quelconque autre manière, si et dans la mesure où le paiement de cette demande d'indemnisation, ou la fourniture d'une assistance d'une autre manière, peut exposer une Partie à une sanction, une interdiction et/ou une restriction en vertu d'une résolution des Nations Unies et/ou de sanctions commerciales et économiques, de lois ou de règlements promulgués par l'Union européenne et/ou les États-Unis d'Amérique.

14. Politique de lutte contre la fraude

Ce que *nous* faisons pour lutter contre la fraude dépend de la législation et des Conditions générales et particulières de l'assurance.

- *Nous* ne remboursons pas la prime.
- L'assurance est annulée.
- *Nous* n'indemnisons pas la personne qui a commis la fraude pour les dommages.
- *Nous* pouvons réclamer des sommes éventuellement versées.
- Cela peut également signifier que *nous* porterons plainte auprès d'un juge d'instruction contre la personne ayant commis la fraude. Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie à l'égard d'Allianz Assistance entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais peut aussi donner lieu à des poursuites pénales en vertu de l'article 496 du Code pénal. Dans ce cas, Allianz Assistance se constituera partie civile et *nous* demanderons une indemnisation pour tout le travail d'enquête qui a dû être fait.
- À cause d'un comportement ayant entraîné des dégâts, *notre* compagnie a subi des dommages qui doivent être indemnisés. *Nous* avons dû en effet réaliser des frais pour l'inspection/l'expertise et les recherches. *Nous vous* réclamons/récupérons auprès de *vous* l'intégralité de ces frais de recherche sur base de l'article 1382-83 du Code civil.
- *Nous* réclamons à la personne qui a commis la fraude des frais administratifs de 150 EUR.
- En cas de fraude avérée, *nous* pouvons envoyer les données du fraudeur au GIE Datassur. Ce groupement utilise les données uniquement pour empêcher des fraudes à l'assurance et pour limiter les risques pour les assureurs.

Tout le monde peut consulter ou modifier ses données. Pour ce faire, vous devez envoyer une lettre avec une copie de votre preuve d'identité à: Datassur GIE Square de Meeûs 29 1000 Bruxelles. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site internet www.datassur.be.

15. Protection de la vie privée et droits des personnes enregistrées

Allianz Assistance collecte, en tant que responsable du traitement, des données à caractère personnel *vous* concernant et qui sont nécessaires pour assurer la gestion du contrat (estimation du risque et gestion de la relation commerciale) et d'éventuels sinistres, y compris la surveillance du portefeuille et la prévention d'abus et de fraudes. En souscrivant ce contrat, *vous* donnez *votre* autorisation expresse à la gestion des données sur *votre* santé par Allianz Assistance pour les finalités décrites ci-dessus et – si cela est nécessaire – pour la communication de vos données à des tiers (experts, *médecins*, etc.).

Vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données.

Voir aussi en annexe la manière dont *nous* traitons vos données conformément à la législation européenne la plus récente.

Annexe B-Privacy20

Au 25 mai 2018, la présente annexe fera partie intégrante des conditions d'assurance. Sur notre site www.allianz-assistance.be, vous trouverez à tout moment la version la plus actuelle des conditions générales et conditions relatives aux produits de l'assurance.

Protection des données personnelles

Si vous êtes l'assuré du contrat d'assurance que vous allez souscrire, nous vous invitons à lire attentivement la présente note explicative.

Si le contrat d'assurance est souscrit en faveur de personnes autres que vous-même (par exemple les travailleurs ou dirigeants de votre entreprise, un ou plusieurs tiers, ...), les droits et obligations que décrit la présente note demeurent intégralement applicables.

La présente déclaration explique quelles données personnelles nous collectons, comment et pourquoi nous le faisons et avec qui nous partageons ces données.

1. Qui sommes nous ?

Nous sommes AWP P&C S.A. - Belgian Branch avec un siège statutaire à Paris, France. Nous agissons également sous le nom d'Allianz Assistance et faisons partie d'Allianz Partners SAS. Notre organisation dispose d'une autorisation qui nous permet de proposer des assurances et services. Allianz Assistance est responsable de la protection de vos données personnelles. Nous respectons à ce propos les lois et règles en vigueur applicables à la protection des données.

2. Quelles données personnelles collectons nous ?

Lorsque vous demandez une assurance chez nous, nous collectons et traitons les données personnelles suivantes :

- Nom, adresse et domicile.
- Sexe, date de naissance et âge.
- Données de contact (numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.).
- Données de paiement (carte de crédit, numéro de compte bancaire, etc.).
- Données de couverture des polices conclues.
- Lors de l'utilisation du site et des applications : type d'appareil, navigateur, langue, date, durée et adresse IP.
- Pour certaines assurances : données de localisation, immatriculation, données de voyage, nationalité, preuve d'identité, profession et composition de ménage.
- Résultats relatifs aux filtrage et/ou prévention d'abus et de fraudes à l'assurance.

En outre, nous collectons et traitons aussi des données personnelles particulières, comme des données médicales. Notre centrale d'appel fournit une aide directe lors de : visite chez un médecin, hospitalisation, accident grave ou décès. Si la centrale d'appel le juge nécessaire, elle peut demander des données auprès d'un assuré, des membres de la famille, assistants sociaux et/ou du médecin traitant. Elle peut fournir ces données à des personnes qui participent à cette mission d'assistance. Elle fournit également des informations à notre médecin-conseil.

3. Dans quels buts collectons et utilisons nous les données personnelles ?

Vous découvrirez ci-dessous les buts pour lesquels nous pouvons utiliser vos données personnelles. Nous vous expliquons aussi si nous avons besoin ou non de votre consentement à cet effet.

Buts	Votre consentement est-il nécessaire ?
Pour accepter et exécuter votre police d'assurance ou les éventuels sinistres que couvre votre contrat et l'envoi obligatoire d'informations sur votre situation d'assurance.	Non
Pour notre administration financière.	Non
Pour des activités de marketing. Par exemple en vue d'accroître notre fichier clients ou de vous informer sur les produits et services qui pourraient vous intéresser. Nous pouvons le faire par le biais de : e-mail, courrier, téléphone, site web et applications. Si vous n'appréciez pas cette forme de communication, vous pouvez introduire une réclamation ou retirer votre consentement (voir point 9).	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour des activités de profilage. Il s'agit de la collecte, de l'analyse et du croisement de vos données personnelles afin d'établir un profil. Elles ont pour but d'adapter notre communication et notre gamme de produits à vos préférences personnelles. En outre, grâce aux profils, nous pouvons inventorier d'éventuels risques (exploitation)	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour prendre des décisions automatisées. Par exemple pour calculer une prime et déterminer la hauteur de votre avantage client ou prime de fidélité sur base de votre profil. Personnaliser en outre votre visite de notre site web en adaptant les produits, services, offres et contenus à vos préférences.	Oui, à moins que le traitement soit nécessaire pour l'établissement et l'exécution du contrat d'assurance
À des fins d'analyses statistiques et afin de continuer à développer nos produits et services.	Non
Prévenir les abus et prévenir et combattre les fraudes (à l'assurance), le blanchiment et le financement du terrorisme. En outre, pour protéger la sécurité et l'intégrité du secteur financier, notre organisation, nos collaborateurs et clients.	Non
Pour remplir des obligations légales (comme paiement de l'impôt).	Non
Pour réassurer un risque. Cela implique que nous contractons nous-mêmes une assurance pour répartir le risque.	Non

Nous pouvons aussi recevoir des données personnelles vous concernant de la part des pouvoirs publics et autres organisations ou personnes, comme des intermédiaires, agents mandatés, employeurs, aides sociaux, gestionnaires de sinistres, autres assureurs, bureaux de sondage ou institutions chargées de la prévention des fraudes.

Ci-dessous, sont énumérés les buts pour lesquels nous n'avons pas besoin de votre consentement exprès. Le cas échéant, nous traitons ces données personnelles parce que nous y sommes autorisés et/ou pour remplir des obligations légales. Par exemple lorsque le traitement des données est nécessaire :

- Pour la conclusion d'un contrat ou son exécution.
- Pour protéger vos intérêts ou ceux d'un tiers.
- Pour remplir des obligations légales.
- Dans le cadre d'une mission d'intérêt général.
- Parce que nous (ou des tierces parties) disposons d'un intérêt légitime, sauf si vos intérêts ou ceux d'une partie intéressée priment. Vous souhaitez en savoir plus ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

Si vous ne voulez pas partager vos données personnelles avec nous, nous ne pouvons pas vous proposer d'assurance qui répond à vos besoins spécifiques. En outre, nous ne pourrions gérer ni votre police d'assurance ni vos sinistres.

4. Qui a accès à vos données personnelles ?

Nous veillons à ce que vos données personnelles soient traitées d'une manière qui satisfait aux buts susmentionnés.

Dans le contexte défini des buts énumérés et pour autant que nécessaire, nous partageons également vos données personnelles avec votre courtier, notre réassureur, nos auditeurs, experts, conseillers juridiques et avec les administrations et autorités belges et étrangères dans le cadre de nos obligations de rapport, la sécurité sociale, les mutualités et autres autorités de contrôle. Toutes ces parties sont responsables de la protection de vos données.

Nous pouvons également partager vos données avec des parties qui nous ont mandatés pour traiter les données. Il s'agit des autres entreprises, conseillers, experts, juristes, réparateurs, médecins et entreprises prestataires de services d'Allianz Group. Ces parties ne peuvent pas utiliser vos données personnelles pour leurs propres activités de marketing sans votre consentement.

Nous pouvons partager les données en cas de (plan de) réorganisation, fusion, vente, entreprise conjointe, attribution ou marché. Mais aussi, en cas de faillite ou de cession (d'une partie) de notre entreprise, nos actifs ou actions.

Enfin, nous pouvons toujours partager des données afin de nous conformer à des obligations légales.

5. Où sont traitées mes données personnelles ?

Étant donné que notre assistance a une portée internationale, vos données personnelles peuvent être traitées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Espace Économique Européen (EEE) par les parties visées au point 4. Dans ce cas, nous veillons toujours à passer des accords sur la confidentialité et la sécurité et à ce que ces accords soient conformes aux règles applicables à la protection des données. Nous ne transmettons jamais vos données personnelles à des parties qui ne disposent pas des droits pour traiter celles-ci.

Si une autre entreprise d'Allianz Group traite vos données personnelles en dehors de l'EEE, nous le faisons sur base de prescriptions d'exploitation approuvées. Ledit Allianz Privacy Standard (Allianz BCR) offre une protection correcte des données personnelles et est applicable à toutes les entreprises de Allianz Group. L'Allianz BCR et la liste des entreprises Allianz Group qui y satisfont se trouvent sur www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/. Lorsque l'Allianz BCR n'est pas applicable, nous prenons des mesures adéquates. Celles-ci veillent à ce que la transmission des données personnelles en dehors de l'EEE bénéficie de la même protection qu'au sein de l'EEE. Vous souhaitez savoir quelles sont ces mesures ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

6. Quels droits avez-vous dans le domaine de vos données personnelles ?

Si la loi vous y autorise, vous avez le droit de :

- Demander l'accès à vos données personnelles. Il peut s'agir de questions sur la manière dont nous obtenons les données et pourquoi elles sont traitées. Ou sur des données de contact des parties responsables, des sous-traitants et autres organisations ou personnes avec lesquelles les données peuvent être partagées.
- Retirer à tout moment votre consentement au traitement de données personnelles.
- Adapter vos données personnelles si elles sont incorrectes ou incomplètes.
- Demander d'effacer vos données personnelles de nos systèmes dans certaines circonstances. Par exemple si nous n'en avons plus besoin pour les buts susmentionnés visés lors de la collecte ou du traitement et que nous ne sommes plus tenus par la loi de conserver vos données plus longtemps.
- Demander de limiter le traitement dans certaines circonstances, par exemple limitation de l'utilisation des données dont vous contestez la validité dans la période dans laquelle nous devons les contrôler.
- Vous opposer au traitement.
- Pouvoir transmettre vos données personnelles et obtenir celles-ci dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, pour vous ou pour un nouvel assureur et/ou un autre responsable du traitement.
- Introduire une réclamation auprès de nos services ou de l'autorité chargée de la Protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles – www.privacycommission.be.

Si vous souhaitez y avoir recours, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9. Veillez à mentionner vos nom, adresse e-mail, numéro de police (si vous disposez d'une police) et à formuler votre demande. Vous pouvez également utiliser notre formulaire de demande en ligne à cet effet sur www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/.

7. Comment pouvez-vous introduire une réclamation ?

Vous pouvez introduire une réclamation afin de vous opposer au traitement de vos données personnelles ou nous demander d'y mettre fin. Nous accédons à votre demande, à moins que la loi nous autorise à poursuivre ce traitement. Si vous voulez introduire une réclamation, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9.

8. Combien de temps conservons nous vos données personnelles ?

Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des buts susmentionnés ou que la loi l'exige. Le délai de conservation peut donc varier d'une (garantie d') assurance à l'autre.

9. Comment pouvez-vous prendre contact avec nos services ?

Si vous avez des questions sur la façon dont nous utilisons vos données personnelles, pour introduire des réclamations ou exercer vos droits, prenez contact avec nos services par e-mail ou par courrier à :

Allianz Assistance

À l'attn de Data Privacy Officer
Boulevard de Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles – Belgique
E-mail : privacy.be@allianz.com

10. À quelle fréquence actualisons nous la présente déclaration relative au respect de la vie privée ?

Nous mettons la présente déclaration relative au respect de la vie privée à jour de façon régulière. La dernière version est disponible sur notre site : www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/. Vous êtes informé directement en cas de modification substantielle. La présente déclaration relative au respect de la vie privée a été dernièrement mise à jour en mars 2020.